

## **PREF60 Défense Protection Civile**

Mesdames et Messieurs,

Vous voudrez bien trouver ci-joint trois arrêtés préfectoraux relatifs à

- l'obligation de port du masque dans l'espace public de l'ensemble du département à l'occasion de la fête nationale puis seulement dans certains lieux de regroupement jusqu'au 2 août (1),
- l'interdiction de la vente à emporter, de la détention et de la consommation d'alcool (sur la voie publique) durant la fête nationale (2),
- l'obligation de tenir un cahier de rappel dans les restaurants (3)

### **COVID 19 : renforcement des mesures à l'occasion de la Fête nationale**

L'augmentation significative du taux d'incidence départemental et de la part du variant Delta du coronavirus Covid 19 dans le département de l'Oise conduit Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise à prendre des mesures destinées à freiner cette progression.

Le taux d'incidence départemental a en effet progressé de 16 à 21 cas pour 100 000 habitants entre la semaine du 23 au 29 juin et celle du 30 juin au 6 juillet, tandis que le variant Delta représente au 8 juillet 49 % des tests criblés du département, contre 16 % le 1<sup>er</sup> juillet.

Après consultation du directeur général de l'ARS et des élus locaux, la préfète de l'Oise a par conséquent décidé de prendre les mesures suivantes, en cohérence avec les mesures prises par les autres préfets de la région des Hauts-de-France.

L'obligation de port du masque sera d'abord renforcée à l'occasion des rassemblements des 13 et 14 juillet pour éviter que les rassemblements sur la voie publique à l'occasion de la Fête nationale entraînent une accélération de l'épidémie.

**Le port du masque sera ainsi obligatoire dans tout l'espace public de l'ensemble du département du mardi 13 juillet à 18 heures au jeudi 15 juillet à 8 heures.**

Ensuite, du jeudi 15 juillet au lundi 2 août, **l'obligation de port du masque sera prolongée dans les mêmes conditions que celles que celles en vigueur depuis le 17 juin dans notre département :**

- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage (et assimilées) ;
- dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et qui ne sont pas interdits en application du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ;
- dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition ;
- les jours de soldes, aux abords des magasins.

En outre, la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête nationale sont susceptibles

d'entraîner des regroupements spontanés de personnes ne respectant pas ou difficilement les mesures de distanciation physique et favorise donc la propagation du virus. Par conséquent, **la vente à emporter de boissons alcoolisées sera interdite dans tout le département entre 20 heures et 8 heures les nuits du mardi 13 juillet 2021 au mercredi 14 juillet 2021 et du mercredi 14 juillet 2021 au jeudi 15 juillet 2021. De même, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique seront interdites durant les nuits précitées, entre 18 heures et 8 heures du matin.**

Enfin, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter le contact-tracing dans les lieux susceptibles de favoriser le relâchement des gestes-barrières. En complément des mesures prévues par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 fixant le cadre national de la réglementation relative à la gestion de la crise sanitaire, **le cahier de rappel prévu** dans le « protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel » sera désormais imposé aux restaurants par arrêté préfectoral du mardi 13 juillet au lundi 2 août. Tout manquement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et en cas de récidive, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe. Ce cahier de rappel est mis à disposition sous forme numérique ou papier, selon le choix du client.

### **Poursuivre la campagne de vaccination**

Au regard de la progression du variant delta en France et dans la région, Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise, et Benoît VALLET, directeur général de l'ARS, appellent la population se faire vacciner massivement et rapidement afin d'obtenir une immunité collective permettant d'endiguer l'épidémie. 628 977 injections ont été pratiquées dans l'Oise au 4 juillet, dont 382 712 primo-injections et 246 265 secondes injections.

La période estivale ne doit pas être propice au relâchement dans les comportements de chacun, le respect des gestes barrières demeure essentiel dans la lutte contre la Covid-19. La préfète appelle chaque Isarien à rester vigilant et responsable. Les circonstances dans lesquelles se propage le variant Delta ces dernières semaines montrent en effet que le respect des gestes barrières - dans la sphère privée comme professionnelle - le respect des mesures d'isolement et une vaccination complète sont indispensables pour éviter une reprise épidémique.

L'efficacité des vaccins actuellement disponibles a été prouvée par plusieurs études scientifiques, y compris s'agissant du variant Delta en limitant fortement le risque de contamination. Toutes les personnes qui ne sont pas vaccinées sont ainsi susceptibles d'être contaminées par le variant Delta, 60 % plus contagieux que les autres variants.

Pour rappel, la vaccination est ouverte à toutes les personnes âgées de 12 ans et plus, en centre de vaccination, ainsi qu'auprès d'un professionnel de santé libéral : médecin, pharmacien, infirmier ou sage-femme. Ces derniers peuvent vacciner avec le vaccin Moderna.

De plus, la vaccination a été facilitée à l'approche des congés estivaux avec un délai entre les deux injections qui peut à présent s'étendre de 21 à 49 jours, offrant ainsi

une grande flexibilité pour planifier les deux injections, notamment avant ou après un départ en vacances.

Des créneaux de primo injections restent disponibles chaque jour dans le département. L'ensemble des centres de vaccination restent ouverts en juillet (à l'exception du centre de Méru qui ferme à compter du 14 juillet, et du centre de Saint-Aubin-en-Bray à compter du 16 juillet). Les personnes qui souhaitent se faire vacciner peuvent le faire sans attendre, notamment via [Sante.fr](#) et [Vite ma dose](#) pour connaître les rendez-vous disponibles au plus vite près de chez elles.

Respectueusement,  
La préfecture de l'Oise